|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-19) Charm el-Cheikh, Égypte, 28 octobre – 22 novembre 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Document 20-F** |
|  | **15 septembre 2019** |
|  | **Original: arabe** |
|  | |
| Algérie (République algérienne démocratique et populaire)/Egypte (République arabe d')/Etat de Palestine (\*)/Iraq (République d')/Libye/Tunisie | |
| ProposITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA ConfÉrence | |
|  | |
| Point 1.1 de l'ordre du jour | |

1.1 envisager une attribution de la bande de fréquences 50-54 MHz au service d'amateur en Région 1, conformément à la **Résolution** **658 (CMR-15)**;

Introduction

Ce point de l'ordre du jour prévoit l'adjonction d'une nouvelle attribution au service d'amateur en Région 1 dans la bande de fréquences 50‑54 MHz, moyennant une harmonisation totale ou partielle, à l'échelle mondiale, avec les attributions existantes (largeur de bande de 4 MHz) à titre primaire dans les Régions 2 et 3.

Propositions

Il ressort des études menées au titre de ce point de l'ordre du jour que de grandes distances de séparation sont nécessaires entre les stations du service d'amateur et les systèmes fonctionnant dans les services auxquels la bande 50-54 MHz est attribuée, afin de permettre le partage entre le service d'amateur et les services ayant des attributions dans cette bande. Les études ont également montré que l'intensité des brouillages causés aux systèmes du service mobile terrestre, en particulier, dépend dans une large mesure de la densité d'utilisation de la bande par les stations du service d'amateur, de sorte que les systèmes du service mobile terrestre exploités seraient sensibles à des brouillages importants et variables si la bande 50-54 MHz était davantage utilisée par les stations du service d'amateur.

Étant donné qu'il est difficile dans la pratique de mettre en œuvre les distances de séparation requises pour les utilisateurs de stations d'amateur dans cette bande, et compte tenu du fait que l'intensité des brouillages varie en fonction de la densité d'utilisation des stations du service d'amateur, les systèmes fonctionnant dans les services auxquels la bande est attribuée seront vulnérables à des brouillages préjudiciables et très variables si la bande de fréquences 50-54 MHz est utilisée en partage avec le service d'amateur.

Compte tenu des explications qui viennent d'être fournies au sujet de ce point de l'ordre du jour, les mesures de protection proposées pour réglementer le fonctionnement des stations du service d'amateur n'offrent pas un cadre réglementaire stable qui permette d'assurer le partage entre le service d'amateur et les autres services ayant une attribution dans la bande 50-54 MHz. En conséquence, les Administrations susmentionnées sont favorables à l'idée de laisser inchangé l'Article **5** du Règlement des radiocommunications et de supprimer la Résolution **658 (CMR‑15)**, comme indiqué ci-dessous.

NOC ALG/EGY/PSE/IRQ/LBY/TUN/20/1

ARTICLE 5

Attribution des bandes de fréquences

**Motifs:** Il n'est pas justifié d'apporter des modifications, étant donné que les mesures de protection proposées pour réglementer le fonctionnement des stations du service d'amateur n'offrent pas un cadre réglementaire stable qui permette d'assurer le partage entre le service d'amateur et les autres services auxquels la bande 50-54 MHz est attribuée.

SUP ALG/EGY/PSE/IRQ/LBY/TUN/20/2

RéSOLUTION 658 (CMR-15)

Attribution de la bande de fréquences 50-54 MHz au service   
d'amateur dans la Région 1

**Motifs:** Il n'y a pas lieu de maintenir la Résolution dans le Règlement des radiocommunications.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_